

# SIXIÈME PARTIE

## FOREST PENDANT LA GUERRE 1914-1918

### Les événements politiques et militaires

PENDANT QUE LES LUTTES POLITIQUES INTERIEURES OCCUPAIENT l'attention des masses populaires, grandissait en Europe le danger d'un conflit armé. Le Gouvernement, s'inquiétant des conséquences qu'une guerre éventuelle entre l'Allemagne et la France pourrait entraîner pour la Belgique, avait fait voter une série de lois ayant pour objet de renforcer l'armée. La dernière en date avait instauré le service militaire personnel généralisé (1913).

A peine un an plus tard, alors que l'armée belge se trouvait en pleine transformation, le pays était envahi (4 août 1914) par les armées allemandes et la position fortifiée de Liège assaillie.

Jusqu'à ce moment la grande masse de la population se berçait de l'espoir que les belligérants respecteraient, comme en 1870, la neutralité du territoire.

Hélas! les événements allaient démentir cruellement ses illusions.

Dès le 4 août, le Conseil communal de Forest avait été convoqué d'urgence en séance spéciale. Il prit aussitôt les mesures que comportait une situation dramatique : mesures concernant l'aide à porter aux victimes des combats et aux familles des mobilisés ; mesures nécessaires au maintien de l'ordre public ; mesures indispensables pour assurer l'alimentation de la population.

Des ambulances seraient installées à l'hôpital-hospice, dans différents locaux scolaires (écoles du Pont-du-Luttre et de la rue Rodenbach), dans des demeures particulières. Un appel était adressé au public en vue de pourvoir au plus tôt ces ambulances de tout le matériel et du personnel indispensables : lits, literies, linge, produits pharmaceutiques, pansements, infirmières bénévoles, médecins, etc.

L'organisation d'un service de distribution de soupe aux familles nécessiteuses était envisagé et déjà l'on songeait à publier un arrêté fixant le prix du pain.

Des agents temporaires, destinés à remplacer les agents effectifs rappelés sous les drapeaux, viendraient renforcer le corps de police, auquel la garde civique prêterait assistance pour assurer le maintien de l'ordre public.

Délégation serait donnée au Collège pour prendre toutes autres dispositions jugées utiles, sans en référer préalablement au Conseil. Par ailleurs, un crédit illimité était mis à la disposition du bourgmestre et des échevins.

Mais les événements militaires se précipitèrent à un rythme si rapide que les ambulances ne servirent à rien. Quinze jours à peine s'étaient écoulés que l'agglomération bruxelloise se trouvait déjà au pouvoir de l'ennemi (20 août). Dans l'intervalle, la population forestoise s'était livrée à quelques violences contre les demeures de sujets allemands domiciliés dans la commune (194, avenue Van Volxem et 89, avenue du Roi).

A présent, l'on se trouvait sous la coupe du vainqueur dont les régiments passaient à travers l'agglomération en flots ininterrompus. Les locaux scolaires, notamment ceux du Centre, servaient de gîtes d'étapes ; les réquisitions suivaient les réquisitions.

Un régime d'occupation, qui devait durer quatre longues années, débutait.

Le 26 septembre, le conseiller communal Marcel Vanderkindere et le curé François furent pris comme otages et menacés d'être fusillés si des attentats se produisaient encore contre la voie ferrée Bruxelles-Hal.

## Répercussions de la guerre et de l'occupation étrangère sur les conditions de vie des Forestois

Tout le train de la vie fut bouleversé. Aux inquiétudes mortelles éprouvées par ceux dont les proches étaient aux armées vinrent s'ajouter les mille et une privations qui, pour la grande masse, abaissèrent l'existence à un niveau de grande misère.

### Ralentissement des affaires, chômage et déportation.

L'*industrie*, dès le début des hostilités, fut durement frappée. Nombre d'entreprises forestoises ralentirent leur activité, tandis que d'autres, faute de matières premières, ou se refusant à travailler pour compte de l'occupant, fermaient leurs portes. Toute une série d'*entreprises commerciales* furent, par voie de conséquence, atteintes de dépérissement. La *bâtisse*, si active au cours des années précédentes, s'arrêta complètement. Il en résulta un *chômage* considérable.

Dès 1915, l'administration dut allouer des secours spéciaux à près de deux mille chômeurs involontaires indigents (indemnité hebdomadaire de 2 francs aux mariés, avec supplément de 0.25 fr. par enfant ; 1 fr. 50 aux célibataires).

Des *travaux en régie* furent entrepris, la même année, qui occupèrent environ 130 chômeurs : terrassement pour l'agrandissement du cimetière ; abatage et débitage des vieux châtaigniers bordant l'avenue des Sept-Bonniers ; réfection de chemins et accotements ; voûtement du Geleijsbeek, etc.

Mais, à mesure que la guerre se prolongeait, le nombre des *sans-travail* croissait. Le 3 octobre 1916, un arrêté du Grand Quartier général allemand décida de contraindre au travail tous ceux qui avaient recours à l'assistance d'autrui pour leur entretien. S'ils ne trouvaient pas à s'embaucher dans le pays, ils devaient être *déportés en Allemagne*, où l'on manquait de main-d'œuvre.

Le Conseil communal de Forest fut informé de ces inquiétantes dispositions en séance du 19 décembre 1916. Il décida aussitôt d'acquérir cent paires de chaussures, cent vareuses-tricots et cent couvertures de laine destinées à être remises, en même temps que des dons en numéraire, aux malheureux concitoyens qui seraient arrachés à leur foyer. Mais le bourgmestre Omer Denis se refusait à fournir aux autorités occupantes la liste des sans-travail de la commune. Ce pourquoi, en date du 23 avril de l'année suivante, la *Kaiserliche Deutsches Gouvernementsgericht* le condamna à une amende de 2.000 marks.

### Hausse des prix, sous-alimentation et spéculation.

Tandis que le ralentissement des affaires privait de ressources un nombre croissant de familles, le coût des choses indispensables à la vie haussait sans cesse, à mesure de la *raréfaction des denrées comestibles* (pain, viande, sucre, pommes de terre, beurre, café), *de certains produits fabriqués* (étoffes, chaussures de cuir, savon) et des *matières premières* (houille, bois de chauffage, bois de construction, laine, cuivre, etc.).

Cette raréfaction était non seulement une conséquence inévitable de la rupture du cycle des échanges internationaux mais encore des *réquisitions militaires* et de l'*accaparement* illicite par des Belges peu scrupuleux profitant du malheur des temps pour édifier des fortunes scandaleuses.

Dès le début de la guerre, l'administration avait institué le contrôle du poids du *pain* et fixé un tarif maximum : défense était faite de vendre le kilo de pain à un prix supérieur à 0.40 fr. (porté à 0.44 fr., puis à 0.48 fr. en 1915). Des arrêtés, en date du 20 novembre 1914, des 5 février et 2 mars 1915 fixèrent le prix maximum des *viandes*.

Pour se procurer de quoi manger, force était de payer les prix du « *marché noir* ». Mais les salaires et traitements demeurant inchangés, cela impliquait nécessairement le recours aux réserves. Les épargnes fondirent rapidement dans les ménages des ouvriers, des employés, des petits rentiers et pensionnés. Bien des personnes âgées, vivant autrefois modestement du revenu d'un ou deux immeubles, se virent contraintes d'hypothéquer leurs biens, « de manger leurs briques », le moratoire les ayant privés de leurs ressources ordinaires.

A côté des « *nouveaux riches* » dits barons Zeep (barons du savon) du commerce

frauduleux et de l'industrie clandestine, se multiplièrent les « *nouveaux pauvres* » à mesure que le conflit perdurait.

Ce n'est qu'en juin 1918 que le Conseil communal examina une proposition tendant à porter à 60 % l'*augmentation de salaires* aux ouvriers des adjudicataires de la commune et de réduire à 8 heures et demie la durée de la journée de travail (1).

A ce même moment, considérant que le prix excessif des denrées alimentaires ne permettait plus au personnel policier de se nourrir suffisamment pour supporter les fatigues inhérentes à ses fonctions, il donnait suite à une requête visant à l'octroi d'un repas quotidien à tous les policiers. Ceux-ci interviendraient pour un tiers de la dépense (soit 0.50 fr. par repas).

Des *indemnités de vie chère* durent être allouées aux employés et ouvriers communaux, et augmentées à diverses reprises. Vers la fin des hostilités elles atteignirent les taux suivants, en ce qui concerne les ouvriers :

50 francs par mois pour le titulaire ;

50 » » » » l'épouse ;

30 » » » » chaque enfant de moins de 18 ans se trouvant à charge de ses parents.

Mais le pourcentage d'augmentation des revenus restait bien inférieur à celui du coût de la vie matérielle.

Pour résoudre le problème de l'alimentation quotidienne, nombre de familles forestoises s'étaient d'ailleurs tournées vers la *culture d'un lopin de terre*. Tous les terrains vagues, terrains à bâtir, pelouses, jardins d'agrément, accotements des avenues, se muèrent ainsi en potagers. En juillet 1916 se constitua une *Commission locale des récoltes* sous la présidence du bourgmestre. En firent partie, deux cultivateurs possédant plus d'un hectare de terres, les sieurs Jean van Keerberghen et Jean Swartebroeck, deux cultivateurs possédant moins d'un hectare de terres, les sieurs Guillaume Verheijleweghe et Alphonse Cagnie, et deux consommateurs, les sieurs Pierre-Joseph Verstraeten (cabaretier, ancien horticulteur) et Charles De Doncker (jardinier).

On vit ainsi bien des gens, qui jamais jusqu'alors n'avaient manié la bêche, se courber sur le sol nourricier, apprenant à la sueur de leur front, ce que coûte la production des légumes (2).

Quant à ceux qui ne pouvaient trouver un espace disponible, ils parcouraient les campagnes, visitant ferme après ferme pour tâcher d'obtenir à prix d'or quelques kilos de froment ou de pommes de terre, déployant des ruses de Sioux pour échapper à la surveillance sévère de la « feldgendarmerie » et ramener au cellier la provende si laborieusement obtenue.

Le *combustible* n'était pas moins difficile à obtenir. Dès les premiers froids de l'automne 1914, la pénurie en cette matière provoquait la formation de bandes de maraudeurs dans la forêt de Soignes. Le *bois volé* était débité aux particuliers privés de *charbon*. De sorte que le bourgmestre dut prendre un arrêté interdisant le transport et l'offre en vente de bois de chauffage si le marchand ou le transporteur n'était pas détenteur d'un certificat délivré par l'autorité communale du lieu de son domicile, indiquant la provenance du bois mis en vente.

En août 1917, la commune eut à payer une *amende* de 12.000 marks parce que, depuis l'hiver précédent, des *vols* de charbon et de « billes » de chemin de fer s'étaient constamment répétés à la station d'Uccle-Calevoet et dans les dépendances du chemin de fer (3).

La situation fut particulièrement pénible durant le *rude hiver* 1917-1918. Les écoles durent être fermées faute de combustible en février 1917.

Cependant, dès le mois d'avril, en vue de pourvoir à l'approvisionnement de la population, l'administration communale avait décidé d'acquérir un matériel de transport

(1) Dès 1917 la Fédération bruxelloise du P. O. B. avait multiplié les démarches en vue de faire octroyer une augmentation de salaire de 25 % en faveur de ces ouvriers.

(2) En 1918 la commune accorda aux colons des avances pour l'achat de semences, d'engrais, location de terrains, etc.

(3) Et aussi parce que des pierres avaient été lancées sur un train express en marche et parce que le desserrage d'un rail avait provoqué le déraillement d'une locomotive. Les communes d'Anderlecht, de Drogenbosch et de Beersel furent également punies d'amende pour ces mêmes faits.

par eau pour suppléer à l'insuffisance des transports par fer et par route. Elle devint ainsi propriétaire de trois bateaux, dits « pontons », de 70 à 76 tonnes, au prix de 5.150 francs pièce. Ces baquets rendirent de grands services à la communauté (1).

Sans une organisation systématique de *distribution de denrées comestibles* à prix coûtant ou réduit, par les soins ou sous le contrôle direct des administrations publiques elles-mêmes, et sans la création de toute une série d'*œuvres d'entr'aide et de secours*, une notable partie de la population aurait été vouée à la famine et à la mort par inanition.

Dès le premier jour de la guerre, la Conférence des bourgmestres de l'Agglomération bruxelloise avait décidé de créer un *organisme intercommunal* pour recueillir des souscriptions et distribuer des fonds aux familles des militaires se trouvant dans le besoin. Elle avait également examiné la question du ravitaillement de la population.

Peu après s'était constitué le *Comité national de secours et d'alimentation*. Celui-ci consentit au *Comité de l'agglomération bruxelloise* (siégeant à Bruxelles, 3, rue de la Montagne) une ouverture de crédit de 3 millions de francs destinée à servir de fonds de roulement pour l'acquisition de blés et denrées en pays étrangers. La Ville de Bruxelles et les communes circonvoisines garantissaient le Comité national de tous risques pouvant résulter pour lui du service qu'il voulait bien leur rendre. La garantie serait proportionnelle à la population de chaque commune. Forest comptant alors 29.000 habitants, vit sa quote-part fixée à 109.500 francs.

En 1915 se constituait la *Société coopérative intercommunale pour le ravitaillement de l'agglomération bruxelloise*. Elle avait pour but de réunir des réserves de farines et denrées alimentaires de façon à pourvoir aux besoins pendant un certain temps si les arrivages venaient à être interrompus. Tous les bénéfices réalisés seraient affectés au *Fonds de secours de l'agglomération bruxelloise*, lequel supportait les deux tiers du prix des rations alimentaires fournies aux indigents par les *cantines communales*, procédait à des distributions de vêtements, subsidiait les œuvres de bienfaisance, etc. Tous les mandats d'administrateurs et de commissaires de la société étaient d'ailleurs gratuits ; les employés nécessaires au fonctionnement des divers services étaient des agents communaux détachés temporairement ou des employés de banque prêtés par les sociétés de crédit, de sorte que les frais généraux d'administration étaient presque nuls. Forest souscrivit trente parts sociales d'une valeur nominale de 7.500 francs chacune, à libérer dans la proportion de 5 %.

Ainsi naquit le *Magasin communal d'alimentation* forestois pour la durée de la guerre.

Mais, dès le 7 août 1914, un *magasin de farines* avait été installé, d'abord à l'école du Centre, ensuite à l'école Saint-Denis, puis enfin dans les locaux de l'ancienne brasserie Borremans mis gracieusement à la disposition de l'administration par la firme Bernheim. Grâce à quoi il fut possible, pendant un certain temps, de fournir aux pauvres une ration de pain à un prix raisonnable. Par la suite le rayon des activités du magasin s'étendit à la vente de charbon et d'articles de consommation courante.

Par ailleurs, dès le 7 septembre de la même année, le *Comité local de secours* (affilié au Comité central de secours et d'alimentation de l'agglomération bruxelloise) avait installé *trois cantines* pour la préparation et la distribution de soupe et de pain, au Centre (44, rue Jean-Baptiste Van Pé), au quartier du *Pont-de-Luttre* (11, avenue Wielemans-Ceuppens) et au *quartier Saint-Augustin* (16, avenue Saint-Augustin). Les distributions commencèrent dès le 21 septembre. Chaque indigent recevait journallement, à titre gratuit, un demi-litre de soupe et 200 grammes de pain. En outre, une ration hebdomadaire de marchandises diverses — charbon, pommes de terre, lard, café, chicorée, sucre, etc. Environ 6.500 personnes bénéficiaient de ces distributions.

Des vêtements étaient également répartis entre les plus nécessiteux. Le comptoir établi à l'école de la rue Rodenbach avait, à la date du 30 janvier 1915, distribué pour une valeur de plus de 28.000 francs. Le 7 février de cette année eut lieu à l'école du Pont-de-Luttre, une distribution de vêtements envoyés par les écoliers américains.

Toute une floraison d'*œuvres privées* allaient joindre leur action à celle des autorités

(1) Lorsqu'en 1919 le trafic par chemin de fer fut redevenu normal l'administration essaya de les revendre, mais en vain. Ils furent alors démontés afin de pouvoir en utiliser le bois.

communales et du Bureau de Bienfaisance pour sauver de la détresse les diverses catégories de citoyens éprouvées par la guerre. Les principales d'entr'elles sont énumérées ci-après :

L'œuvre des *Petites Abeilles* offrait des repas gratuits aux enfants débiles, aux jeunes mères et aux futures mères des classes indigentes.

L'œuvre des *Restaurants bruxellois* (constituée en coopérative en 1916, avec participation de la commune de Forest pour trente et une parts de 2.500 francs) procurait des dîners à prix réduit aux personnes dont les ressources avaient été gravement amoindries du fait des événements. Les repas, comprenant potage, viande, pommes de terre, légumes, pain et tasse de café, coûtaient 0.45 fr., s'ils étaient consommés sur place, 0.35 fr. s'ils étaient emportés à domicile (sans pain ni café).

Le barreau de Bruxelles créa une œuvre d'assistance aux *sans-logis*. Nous avons dit ci-dessus que le déclenchement de la guerre arrêta net toute activité constructive. Par ailleurs les événements firent affluer vers l'agglomération bruxelloise nombre de réfugiés des zones de combat. Ces immigrants d'un nouveau genre ainsi que les malheureux expulsés de leur demeure par des propriétaires sans pitié (ou pressés par le besoin) avaient toutes les peines du monde à trouver un logement. Dans le dessein de leur faciliter la découverte d'un abri l'œuvre en cause entreprit de convaincre certains propriétaires de ramener le taux des loyers à une somme équivalente au revenu cadastral, en compensation de quoi ils seraient exonérés des impôts fonciers dus à l'Etat et à la commune.

Dès 1915, le barreau bruxellois avait aussi organisé des *consultations juridiques hebdomadaires gratuites* pour les indigents. C'étaient principalement des locataires en difficulté qui y eurent recours.

Parmi ceux-ci, nombre de « nouveaux pauvres » — employés du commerce et de l'industrie, petits fonctionnaires et petits rentiers. Ils formaient une catégorie spéciale dite des « *pauvres honteux* », déployant d'héroïques efforts pour sauver les apparences du train de vie antérieur. Le Collège forestois décida, dès 1915, de s'intéresser à leur sort. Il leur fit consentir des secours sous forme de prêts, considérés en principe comme allocations de chômage.

En février 1918, il décida d'affilier la commune à la *Société coopérative de prêts fonciers* (91, boulevard du Nord, Bruxelles) dont l'objet social est à rapprocher de cette intervention : il s'agissait, jusqu'à la reprise normale des affaires, après la guerre, de prêter aux petits rentiers et aux familles peu aisées, à un taux d'intérêt de faveur, sous forme d'ouvertures de crédit, prêts hypothécaires, nantissements, créances hypothécaires ou privilégiées.

A partir de 1917, des *cantines bourgeoises* étaient apparues à côté des cantines populaires, signe évident de l'extension de la détresse aux classes moyennes.

Pour les *familles des soldats* en campagne le secours en argent était, au début de l'occupation, égal à la rémunération militaire. Par la suite, il fut réduit de moitié, puis supprimé (1915). Seule la rémunération militaire continua à être liquidée, conformément à la loi du 4 août 1914. Aux *prisonniers en Allemagne* l'administration fit envoyer régulièrement, à partir de 1915, des caissettes contenant différents articles, par l'intermédiaire de l'*Œuvre du soldat prisonnier*, 17, place de Brouckère, Bruxelles).

La pénurie de savon amena l'Administration à souscrire trente parts de 1.750 francs, afin de permettre la mise en marche d'une *Buanderie intercommunale*, en juillet 1918. Peu auparavant — décembre 1917, — elle avait aussi participé à la création d'une *clinique intercommunale de psychiâtrie*.

L'hôpital ayant été transformé en école (v. p. 287), l'Administration établit un *dispensaire* dans deux immeubles sis aux n<sup>os</sup> 27-29, rue Jean-Baptiste Van Pé (1915).

Pour terminer, citons encore quelques œuvres philanthropiques qui, d'une manière ou d'une autre s'ingénierent à soulager les misères provoquées par la guerre : l'*Œuvre du Sou* (distribution de repas), celle de la *Protection de la première enfance*, la *Goutte de lait* (pour les nourrissons), les *Consultations de nourrissons*, les *Cantines maternelles*, l'*Œuvre des repas pour tuberculeux et pré-tuberculeux*, l'*Œuvre de secours aux enfants de moins de 16 ans*, le *Soutien* (s'occupant de la distribution de vêtements aux orphelins de guerre), sans prétendre faire une énumération exhaustive.

La guerre et l'occupation n'entraînèrent pas seulement un profond bouleversement des conditions de la vie matérielle. Celles de la vie morale ne furent pas moins ébranlées.

La liberté de mouvement si chère aux Forestois se trouvait entravée de toutes les manières. Les « *verboden* » se multiplièrent de mois en mois de la part de l'autorité occupante soit directement, soit par l'intermédiaire des magistrats communaux.

Par un arrêté du 29 août 1914, le bourgmestre interdit de stationner dans les rues longeant ou traversant le chemin de fer.

A partir du 10 novembre de la même année, l'heure de l'Europe centrale (dite *heure allemande*) fut rendue obligatoire dans le pays tout entier.

Chacun dut être pourvu d'un « *personal Ausweis* » à exhiber à toute occasion. (C'est l'origine de la carte d'identité.)

En 1917, ordre était donné d'enlever tous *insignes patriotiques* dans les écoles.

Il va de soi que, en raison de la gravité des événements et du deuil accablant tant de familles, l'administration communale avait supprimé les *festivités* habituelles (carnaval, bals masqués, circulation en travestis sur la voie publique, cortèges, kermesses).

Mais le besoin de distractions et de dérivatifs est difficilement comprimé pendant longtemps. En dépit des malheurs du temps, peut-être en raison même des misères et de la sombre monotonie quotidienne d'une guerre sans fin, ce besoin s'exaspéra, tout au moins dans certaines catégories sociales. Les *spectacles cinématographiques* concurrent, de ce fait, un succès croissant, qui n'était pas sans danger pour la moralité publique. Aussi fallut-il en réglementer l'exploitation, afin de protéger au moins la jeunesse et l'enfance contre l'influence dépravatrice de l'exhibition de scènes criminelles ou d'une immoralité flagrante (banditisme, meurtres, vols, rapt, séductions, envoi de lettres anonymes, etc.). Un contrôle préalable des films fut donc institué tandis que l'accès aux salles était interdit aux enfants et jeunes gens de moins de 16 ans.

Les bals publics étant prohibés, on vit se multiplier des *bals privés* sous les noms de « *cours de danse* », « *cours de maintien* » et « *thés tango* » dans maints établissements du territoire forestois. Au dire du conseiller communal Camus ils attiraient « toute la lie de la population des environs ». Rappelons que le chemin de Forest était connu d'ancienne date par les amateurs de danse (v. *supra*, p. 261).

Les *courses de lévriers* n'exerçaient pas une moindre attraction. Elles étaient organisées par une société (« Le Lévrier belge ») qui, pour éviter la création d'une taxe communale, versait une minime part de ses bénéfices à diverses œuvres sociales et au Bureau de Bienfaisance de la commune. En 1917, plusieurs conseillers communaux réclamèrent la suppression des courses canines sur le territoire forestois, les considérant non seulement comme un danger pour l'ordre public — à cause des querelles entre parieurs — mais surtout comme un malheur pour tant de pauvres gens, incapables de résister à la passion du jeu, venant gaspiller le peu d'argent dont leur famille avait un si pressant besoin.

Mais la suppression des courses aurait lésé les intérêts de nombreux commerçants (surtout de cabaretiers). Une pétition en avertit le Collège. Néanmoins, une ordonnance de police prohiba les courses canines (8 octobre 1917). Mais un arrêté du gouverneur général de Belgique, en date du 5 janvier 1918, les rétablit. Aux yeux de l'autorité occupante « il n'y avait pas de raison, malgré la guerre, d'interdire à la population des distractions inoffensives telles que les courses canines ».

Sans doute étaient-elles de moins de conséquence que la *prostitution*. Comme celle-ci, — qui faisait certains jours affluer des kyrielles de femmes sous contrôle à l'hôpital de l'avenue Molière (1) (dénommée par dérision « avenue des sous-marins » par le populaire), — la passion grandissante des paris aux courses de lévriers était une manifestation évidente d'une profonde dégradation des mœurs populaires. Celle-ci s'étendait évidemment à la jeunesse.

La constatation du fait amena la création d'un *Office intercommunal de la protection de*

(1) Réquisitionné par l'autorité allemande pour y centraliser l'examen médical et l'hospitalisation des prostituées de l'agglomération bruxelloise.

*l'enfance* chargé d'instruire le cas de tous les mineurs qui lui seraient signalés et de prendre éventuellement à leur égard les mesures administratives de garde, d'éducation et de préservation que la loi du 15 mai 1912 mettait à la disposition du juge des enfants.

### L'activisme flamingant

L'occupation allemande devait aussi, hélas, chez certains militants de la cause flamande, stimuler l'esprit de revendication. Les extrémistes voulurent profiter des circonstances pour réaliser l'indépendance de la Flandre.

Un arrêté, en date du 9 août 1917, signé Freiherr von Falkenhausen — gouverneur général — et Sixt von Arnim — général d'infanterie, — concernant la langue officielle en Flandre, imposait à la commune de Forest l'obligation de se servir exclusivement du flamand dans la correspondance. Des cours devaient être immédiatement organisés pour les employés communaux. Qui se refuserait de les suivre devait être renvoyé. Une seule exception pouvait être admise en faveur des fonctionnaires âgés, dont le nom serait communiqué à l'autorité allemande.

Le Conseil communal considéra l'arrêté en cause et les instructions subsidiaires, édictées le 6 octobre 1917, incompatibles avec l'article 23 de la Constitution belge (déclarant que l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif), contraires à la loi communale, à l'article 43 de la Convention de La Haye, etc. Sa délibération ajoutait :

« Il est évident que l'Autorité occupante poursuit un but politique qui s'accuse nettement » dans l'arrêté du 21 mars 1917 établissant deux régions administratives en Belgique...

» Les mesures prises sont en contradiction absolue avec les vœux de la population de » l'agglomération bruxelloise. Aucune protestation ne saurait être assez catégorique. Elle » est formulée dans une lettre collective adressée par les Bourgmestres du Grand-Bruxelles » à Son Excellence Monsieur le Gouverneur général en Belgique...

» L'application des mesures troublerait gravement nos concitoyens dans leurs traditions » et dans leurs habitudes ; elle se heurterait à des difficultés insurmontables...

» La population a des intérêts et un caractère qui lui sont propres et elle ne saurait » admettre que, dans une question aussi grave que la question linguistique, on n'ait aucun » égard à ses traditions, à ses désirs, à sa volonté. »

En conséquence, l'Administration n'organisa pas de cours de langue néerlandaise pour son personnel administratif.

Au début de l'année 1918, apparut sur les murs de la commune une affiche émanant du *Raad van Vlaanderen* (Conseil des Flandres), qui suscita une grande émotion parmi la population. En voici le texte :

« Overeenkomstig de doeleinden aangegeven in zijn eerste manifest, één jaar geleden verschenen, heeft de Raad van Vlaanderen in zijne vergadering van 22 December (1917) plechtig Vlaanderens volledige zelfstandigheid besloten.

« Ingevolge deze verklaring legt de Raad van Vlaanderen het mandaat neder hem door de Vlaamsche landdag van 4 Februari 1917 toevertrouwd, en zal zich aan een nieuwe volksraadpleging onderwerpen die het Vlaamsche volk gelegenheid moet verschaffen zijn wil nopens dit besluit van den Raad uit te drukken. »

De Commissie van Gevolmachtigden :

*Secretaris :*

Brijs.

*Buitenlandsche Zaken :*

Prof. Jonckx.

*Landbouw en Openbare Werken :*

Prof. Vernieuwe.

*Nijverheid en Arbeid :*

E. Verhees.

*Binnenlandsche Zaken :*

Prof. K. Heijndrickx.

*Voorzitter :*

Prof. Dr. Tack.

*Geldwezen :*

Leo Meert.

*Rechtswezen :*

Flor Heuvelmans.

*Posterijen, Telegraaf- en Zeewezen :*

Prof. Ing. F. Brulez.

*Wetenschappen en Kunst :*

Prof. Fr. J. de Decker.

*Nationaal Verweer :*

Dr. Aug. Borms.

Le Conseil communal forestois, en sa séance du 7 février 1918, éleva à cette occasion une protestation énergique.

Le 11 du même mois eut lieu à l'hôtel de ville de Bruxelles, en séance publique du Collège échevinal, une manifestation au cours de laquelle une quantité de groupements, cercles et personnes privées remirent solennellement des protestations, pendant qu'une foule innombrable était rassemblée sur la Grand'Place. Ainsi s'affirmait, une fois de plus, l'invincible amour de la Patrie belge, une et indivisible. Ces sentiments patriotiques trouvaient d'ailleurs leur expression dans une lettre collective adressée au gouverneur général allemand par les bourgmestres de toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

En réponse, une contribution pénale de 2.000.000 de marks fut infligée à ladite agglomération. Pour sa part, Forest eut à payer 51.270 fr. 75 à la Feldkriegskasse avant le 15 avril 1918.

Dans le domaine de l'*enseignement* les difficultés, du point de vue de l'*emploi des langues*, s'étaient fait jour presque dès le début de l'occupation. Le Collège dut batailler pour obtenir que les circulaires adressées à l'administration forestoise fussent rédigées dans les deux langues nationales et non pas exclusivement en flamand.

Le relevé chronologique qui suit, établi par les soins de M. Vaillant, chef du service de l'Instruction publique, rappelle la succession des faits au cours des années 1915-1920 :

- 24 juin 1915 : Première enquête ordonnée par l'inspecteur principal au sujet de la situation exacte au point de vue linguistique ;
- 4 août 1915 : Suite à cette enquête, l'administration civile allemande fait connaître son désir de voir augmenter le nombre des instituteurs et institutrices dans les écoles ;
- 25 février 1916 : Publication de l'arrêté allemand fixant les dispositions concernant la séparation des élèves en classes françaises et classes flamandes dans l'ensemble de l'agglomération bruxelloise ;
- 18 mars 1916 : Décret ordonnant la formation des classes monolingues à partir de la rentrée scolaire du 15 septembre suivant au degré inférieur (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années d'études) ;
- 15 mars au 15 avril 1916 : Remise des formulaires sur lesquels les chefs de famille devront indiquer la langue véhiculaire de leurs enfants ; les déclarations faites devront être contrôlées et éventuellement corrigées par les chefs d'école ; ces derniers sont chargés d'effectuer, dès le 1<sup>er</sup> mai 1916, la séparation des élèves d'expression française et d'expression flamande dans les classes de 1<sup>re</sup> année d'études ;
- 10 avril 1916 : L'administration communale de Bruxelles proteste, au nom de toutes les communes de l'agglomération, contre la fausse interprétation donnée à l'article 2 et demande que l'arrêté du 25 février 1916 soit rapporté ;
- 21 avril 1916 : L'administration forestoise décide de suspendre l'exécution des instructions concernant l'application de l'arrêté en question jusqu'à la réception de la réponse de l'autorité occupante à la lettre de protestation ;
- 23 avril 1916 : Cette réponse est transmise par Bruxelles à l'administration de Forest : l'arrêté du 25 février est maintenu intégralement ;
- 27 avril 1916 : Le président de l'administration civile du Brabant ordonne aux inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire de vérifier les déclarations des chefs de famille relatives à la langue usuelle de leurs enfants fréquentant une 1<sup>re</sup> année d'études et de s'assurer si les chefs d'école ont exercé le contrôle prescrit ;
- 29 avril 1916 : Forest ordonne à ses chefs d'école d'effectuer la séparation en classes françaises et flamandes de 1<sup>re</sup> année à partir du 1<sup>er</sup> mai suivant ;
- 17 mai 1916 : Un arrêté allemand ordonne la séparation des classes de 2<sup>e</sup> année d'études à partir de la rentrée de septembre 1916, celle des classes de 3<sup>e</sup> année d'études à partir de la rentrée de septembre 1917, et ainsi de suite ;
- 23 mai 1916 : Bruxelles demande que, conformément à la loi, l'enseignement de la langue néerlandaise soit laissé à l'examen des communes, suivant les déclarations des chefs de famille et que la langue néerlandaise soit, comme précédemment, enseignée dans les classes françaises à partir de la 1<sup>re</sup> année d'études (classes bilingues) ;

- 3 juillet 1916 : L'autorité allemande refuse de faire droit à cette requête disant qu'il n'y a pas lieu de déroger aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1916 ;
- 18 février 1917 : Le ministère flamand est constitué ; il ordonne de dresser un tableau de tous les élèves des classes françaises ou bilingues en indiquant le lieu de naissance de chacun d'eux, ainsi que celui de leurs père et mère ; pour les étrangers et les Wallons il y a lieu d'indiquer le temps depuis lequel ils sont installés dans la contrée ;
- 23 février 1917 : Le collège échevinal autorise l'envoi desdites listes ;
- 29 mars 1917 : Le ministère flamand ordonne de s'assurer si les membres du personnel enseignant ont une connaissance suffisante de la langue néerlandaise ; ceux d'entre eux qui n'auront pas subi avec succès l'examen de leurs connaissances en cette matière devront suivre un cours de langue néerlandaise ; sont exemptés de l'examen les diplômés d'une école normale flamande, officielle ou agréée ;
- 12 avril 1917 : Deux délégués du ministère flamand, De Cneudt et Leflot, président et membre d'une Commission spéciale, instituée par l'occupant, en vue de l'application de l'article 2 de la loi, viennent visiter les classes des écoles de Forest et y procèdent à une enquête ;
- 13 avril 1917 : Le Service de l'Instruction publique fait rapport au Collège au sujet de cette enquête et conclut à l'illégalité de la Commission instituée ; il demande également si l'accès de nos écoles doit encore être accordé à ses délégués. Le Collège décide de laisser la question sans suite ; l'enquête des délégués se poursuit ;
- 6 juin 1917 : Le ministère flamand communique un arrêté du 24 mars 1917 de von Sandt instituant une Commission adjointe à l'inspecteur principal du ressort de Bruxelles pour l'application de l'article 2 de la loi et invitant les communes à faciliter la tâche de cette commission ; l'enquête est terminée dans les écoles forestoises ;
- 26 juin 1917 : Le ministère flamand demande qu'on lui adresse la liste de tous les enfants des écoles gardiennes en indiquant leur lieu de naissance et celui de leurs père et mère ; pour les enfants d'étrangers et de Wallons, l'époque de leur arrivée dans la contrée ;
- 27 juin 1917 : L'échevin apprend que Forest est la seule commune de l'agglomération qui ait fourni les listes réclamées le 18 février ; il se rend compte que lesdites listes servent à des manœuvres qu'il ne peut approuver ;
- 29 juin 1917 : Le Collège décide de ne pas fournir les listes demandées le 26 juin 1917 ;
- 27 août 1917 : Les sections réunies décident de s'en tenir à l'application de la loi scolaire (art. 80) et de l'arrêté d'exécution du 25 février 1916, pris par le chef de l'administration civile allemande près le gouverneur général en Belgique, c'est-à-dire au remplacement des classes bilingues par des classes monolingues pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années d'études. Le classement des enfants s'effectuant suivant la déclaration du chef de famille, éventuellement modifiée par le chef d'école ;
- 1<sup>er</sup> octobre 1917 : La séparation linguistique des classes est étendue jusqu'en 3<sup>e</sup> année d'études, en exécution du décret du 25 février 1916 ;
- 12 et 19 octobre 1917 : Lettres émanant du ministère et informant l'administration forestoise de la suppression éventuelle des subsides gouvernementaux si ne sont pas flamandisées les écoles dans lesquelles les inspecteurs spéciaux ont constaté l'existence d'une majorité d'enfants flamands ;

31 décembre 1917 : Statistique scolaire :

Nombre d'enfants fréquentant les écoles primaires . . . . .	2.080
Écoles n <sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5 et 6. . . . .	1.613
Écoles n <sup>os</sup> 7 et 8. . . . .	467
Répartition au point de vue linguistique en s'en tenant aux déclarations faites par les parents :	
a) Langue française. . . . .	1.128
b) Langue néerlandaise . . . . .	485
	<hr/>
	1.613

La séparation linguistique ne s'étend qu'à un groupe de 181 élèves (104 d'expression française, 77 d'expression néerlandaise), répartis comme suit :

- 13 classes d'expression française du 1<sup>er</sup> degré ;
- 9 » » » de 3<sup>e</sup> année d'études ;
- 8 » » flamande du 1<sup>er</sup> degré ;
- 5 » » » de 3<sup>e</sup> année d'études ;

16 septembre 1918 : Extension de la séparation linguistique aux 4<sup>es</sup> années d'études.

### Autres répercussions sur l'administration communale

Outre les difficultés suscitées par le problème linguistique surgirent celles, non moins graves, relatives aux finances.

Le budget était mis à une rude épreuve, l'administration ayant à faire face à d'énormes dépenses nouvelles nécessitées par la participation aux œuvres d'aide et de secours à la population indigente (v. *supra*, p. 276), par la multiplication des services et par l'engagement corrélatif d'agents supplémentaires, sans compter les contributions et amendes à payer aux autorités occupantes.

#### Recrutement de personnel supplémentaire.

La mobilisation de l'armée avait privé les cadres de l'administration forestoise de sept employés, treize agents de police, un commissaire-adjoint et sept instituteurs, au remplacement desquels il fallut pourvoir au plus tôt (pour le personnel enseignant, voir ci-après, p. 287).

En dépit du zèle apporté par chacun à l'accomplissement d'une tâche, toujours plus lourde à mesure que duraient les hostilités, le renforcement du personnel s'imposa. On dut recruter :

- 6 employés de bureau temporaires ;
- 2 agents spéciaux temporaires ;
- 23 agents de police temporaires de jour ;
- 21 agents de police temporaires de nuit ;
- 1 magasinier et 2 aides-magasiniers ;
- 1 comptable et 1 aide-comptable ;
- 2 veilleurs de nuit ;
- 3 garde-barrières pour la surveillance du passage à niveau de la rue Traversière ;
- 80 ouvriers communaux ;

soit, au total, 139 agents, dont la rémunération s'ajouta au montant des traitements des agents réguliers en fonction ou mobilisés (1).

#### Agrandissement de la maison communale.

L'extension de certains services administratifs, notamment ceux de l'enseignement et de la comptabilité, provoqua d'autres dépenses. Dès juillet 1916, il fut décidé, en principe, de construire un bâtiment-annexe sur l'emplacement du local servant jusqu'alors d'arsenal aux pompiers. Mais ce n'est qu'en avril 1917 que les projets, remaniés plusieurs fois, furent définitivement approuvés. Un bâtiment de deux étages, érigé sur l'emplacement susdit, devait permettre bientôt de donner plus d'espace à chacun des services.

#### Réquisitions.

En 1917, l'autorité allemande ordonna l'enlèvement immédiat des *clôtures en fil de fer barbelé* existant sur le territoire des communes du Grand-Bruxelles. Avant le 5 mai, elles devaient être livrées en rouleaux à la gare de Tour-et-Taxis. Les pieux pouvaient être laissés en place et un seul fil pouvait être conservé autour des pâtures où du bétail était gardé.

(1) Le traitement des mobilisés fut payé en partie aux ayants-droit restés au pays et liquidé, pour sa partie arriérée, aux intéressés eux-mêmes, lors de leur retour.

Le bourgmestre eut beau protester, invoquer la convention de La Haye, crier à la violation de la propriété privée, rien n'y fit. Convoqué par le capitaine-commandant von Berg, il fut menacé de mesures sévères et la commune, craignant de se voir infliger une forte pénalité, s'exécuta.

La même année 1917, les citoyens durent livrer encore des objets en *cuivre*, *laiton* et *bronze*, puis certains *chiens* furent réquisitionnés.

Au début de l'année suivante vint le tour de la *laine*. Mais nombreux furent ceux qui n'en livrèrent qu'une minime partie, trouvant pour le reste un abri secret où, la guerre finie, ils retrouveraient de quoi reconstituer leurs matelas moelleux. En attendant on coucherait sur la paille, la balle d'avoine ou un lit de feuilles sèches.

### Contributions de guerre, amendes, frais de logement de troupes.

A partir du 15 janvier 1915 avait commencé le paiement des mensualités de la *contribution de guerre* imposée à la Belgique (40 millions) (1). Un arrêté du 16 du même mois établit un *impôt additionnel* à charge des Belges qui depuis le début de la guerre avaient volontairement quitté leur domicile et séjourné plus de deux mois hors du territoire national. Les administrations communales de l'agglomération bruxelloise refusèrent de collaborer à la rédaction des rôles d'imposition devant servir à la perception.

Le *logement des troupes allemandes* fit sortir de la caisse communale une somme de 33.989 fr. 58 pour la seule période allant du 12 novembre 1915 au 31 mars 1918. Ce chiffre avait été fixé de commun accord avec les communes de l'agglomération, suivant proposition de la Ville de Bruxelles, en prenant pour base le produit des impositions directes payées à l'Etat. La part de Forest ne représentait que 2,051 % du montant total.

### Taxes et emprunts communaux.

Au début de la guerre, 25.000 francs étaient indispensables par semaine pour faire face à toutes ces dépenses. Les recettes ordinaires ne pouvaient évidemment plus suffire. Et il fallut recourir davantage aux emprunts plutôt qu'aux impositions, pour la raison que la matière imposable se réduisait toujours plus à mesure que se prolongeait la guerre.

La Société de Crédit communal n'étant plus en mesure (au début de la guerre) de satisfaire aux demandes, le Collège demanda au Conseil communal d'être autorisé à contracter des *emprunts à court terme* auprès de particuliers, les propriétés communales, devant, le cas échéant, être données en garantie.

Sa demande ayant été accueillie, il entama aussitôt une négociation avec le sieur Brauen, administrateur des Savonneries Lever Brothers (Sunlight). Une *avance* de 500.000 francs fut ainsi obtenue.

Le premier versement de 20.000.000 de francs de la *contribution de guerre* réclamée par les Allemands lors de leur entrée dans la capitale (20 août 1914) put être payée par les communes de l'agglomération bruxelloise, grâce à une avance faite par la Banque nationale, avec la garantie du Consortium des Banques et de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. Pour réunir la somme restant due les communes en cause décidèrent d'établir une *taxe*, à répartir sur la base des lois d'impôt en vigueur. Elle devait atteindre toutes les personnes, physiques ou morales, passibles des contributions suivantes au profit de l'Etat : contribution foncière, contribution personnelle, droit de patente, taxe sur les revenus et profits réels créée par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1913. Strictement personnelle, elle serait perçue par le receveur communal, au plus tard le 15 juin 1915.

A partir de janvier 1915, l'administration reçut hebdomadairement de la Société de Crédit communal une somme de 50.000 francs, à rembourser après la guerre.

Les emprunts consentis respectivement par la Société des Villas de Forest (v. *supra*, p. 208) et par les Savonneries Sunlight ne purent être remboursés, « l'état de guerre entravant considérablement le recouvrement des taxes et autres recettes communales ». Ils seraient également apurés lors du retour de la paix.

Il fallait, à toute force, faire appel aussi aux contribuables.

(1) Part de Forest fixée à 547.577 fr.

La *taxe sur les établissements industriels et commerciaux* n'avait pas été appliquée depuis le déclenchement des hostilités, en raison du préjudice considérable subi par la plupart des entreprises du fait même de l'état de guerre. Cependant, certaines industries, après un temps d'arrêt, s'étaient remises en marche. Ne fallait-il pas en profiter pour grossir les ressources communales? L'Administration s'adressa, en conséquence, à l'autorité supérieure, en vue d'obtenir l'autorisation de reviser le règlement-taxe et de permettre ainsi l'élargissement de la base de la taxation. On tiendrait compte non seulement de la force motrice utilisée, mais aussi du nombre d'ouvriers et d'employés occupés. Le gouverneur général autorisa la perception sur ces bases nouvelles, le 21 février 1917.

En cette année, le receveur communal percevait, outre la taxe en cause, celles énumérées ci-après :

- des *centimes additionnels* : 140 à la contribution foncière, 100 à la contribution personnelle, 40 au droit de patente ;
- *taxe sur les spectacles cinématographiques, sur les revenus ou bénéfiques* réalisés par les sociétés par actions ;
- *taxe sur les bâtisses, sur le pavage, sur les égouts* et sur l'ouverture des *voies publiques* (qui ne rapportaient guère étant donné l'arrêt à peu près complet de l'activité constructive) ;
- *taxe progressive sur la valeur locative* de tous les immeubles bâtis (qui n'assurait qu'une faible recette, d'année en année diminuée en raison du moratoire et du nombre croissant de locataires insolvable) ;
- *taxe sur les terrains non-bâti* ;
- *taxe sur les chiens* (mais le nombre des chiens avait considérablement diminué non seulement à cause des réquisitions que nous avons signalées plus haut mais encore et surtout parce que les difficultés d'approvisionnement alimentaire avaient poussé bien des gens à se débarrasser de tout commensal canin) ;
- *taxe sur le colportage* ;
- *taxe sur les inhumations, exhumations, concessions au cimetière*, sur l'ouverture et la fermeture des caveaux ;
- *taxe sur les bals et fêtes publiques* ainsi que les droits d'emplacement des forains et de stationnement d'automobiles n'étaient qu'un très médiocre rendement puisque les festivités donnant ouverture à la taxe étaient rarissimes (1) et que la pénurie d'essence et les réquisitions avaient fait quasiment disparaître l'usage de l'automobile.

A partir de 1917, en vertu d'un arrêté du gouverneur général, en date du 18 mai 1916, on perçut 125 *centimes additionnels communaux* au droit de patente progressif établi au profit de l'Etat à charge des patentables dont l'ensemble des bénéfiques, traitements et profits réalisés ou obtenus dans une ou plusieurs communes atteignait au moins 10.000 francs par an. Pour les autres patentables le taux resta fixé à 40 centimes minimum.

Au cours de la dernière année de la guerre, il ne fut possible de parer au déséquilibre budgétaire qu'en recourant davantage encore à l'*emprunt*. Le 7 février 1918, le Conseil communal décida d'emprunter 750.000 francs à la Société de Crédit communal et, comme l'administration ne disposait plus d'aucun immeuble pouvant être affecté à la garantie réclamée par l'institution prêteuse, l'on demanda à la députation permanente de la province de Brabant de bien vouloir garantir la bonne fin de l'opération.

En mai, un emprunt intercommunal de 40.000.000 de francs, à long terme (2), avec faculté de remboursement anticipatif, fut effectué par les communes du Grand-Bruxelles. La participation forestoise se montait à la somme de 1.120.000 francs. On estimait qu'elle couvrirait les besoins pour une période de quatre mois.

Le 31 octobre enfin, pour faire face aux dépenses extraordinaires occasionnées par

(1) Les kermesses locales furent suspendues pendant toute la durée de la guerre.

(2) Alors que les prêts consentis par le Crédit communal ne l'étaient que pour la durée de la guerre.

l'hébergement d'évacués et de réfugiés de la zone de combat (1) la commune emprunta encore une somme de 1.510.000 francs à la Société de Crédit communal.

Ce fut la dernière grosse dette contractée au cours de cette période calamiteuse. Bientôt allait sonner l'heure de la délivrance de la Patrie.

## L'enseignement

### Ecoles primaires.

Déjà, au cours des pages précédentes, le lecteur a pu deviner quelques-unes des difficultés dont l'enseignement eut à souffrir du fait de l'état de guerre.

Rappelons, tout d'abord, l'occupation de certaines écoles par des troupes allemandes. Lorsque s'achevèrent les vacances d'été les locaux n'étaient pas disponibles pour les enfants. De sorte que la rentrée des classes dut être reportée au 5 octobre 1914. Ce n'est que le 21 novembre de l'année suivante que les cours purent être repris dans les écoles du Centre.

En attendant, les élèves avaient été répartis dans les autres écoles, ce qui entraîna naturellement le *surpeuplement* de celles-ci (plus de cinquante élèves en 6<sup>e</sup> année d'études).

Le manque absolu de combustible nécessita la *fermeture de toutes les écoles* à certains moments, notamment en février 1917.

L'administration dut d'abord pourvoir au remplacement des sept instituteurs partis aux armées (2) et recruter en outre, du *personnel supplémentaire*, tant féminin que masculin, en raison de l'accroissement du chiffre de la population scolaire.

En l'année 1916 fut posée pour la première fois la question de la *promotion des chefs d'école* suivant un autre critère que la simple ancienneté de service. C'est le conseiller communal socialiste Camus qui la souleva. Inutilement d'ailleurs, la majorité du Conseil s'étant ralliée au vœu du Collège de nommer les plus anciens membres du corps enseignant communal, sous la réserve que l'on procéderait prochainement à la désignation d'un directeur général de l'enseignement communal.

En dépit des événements l'administration poursuivit son programme de *constructions scolaires*. En 1915, elle adopta le projet définitif de construction de l'école gardienne, rue Lindenmaier, dû à l'architecte Riflart. L'année suivante, elle entama des négociations avec les membres du Conseil des Hospices à l'effet d'obtenir la disposition de l'hôpital-hospice afin d'y aménager des classes provisoires. Elles aboutirent rapidement et, dès le 15 septembre suivant, s'ouvraient *deux écoles*, l'une pour filles, l'autre pour garçons, comprenant chacune huit classes (*groupe du Wijngaard*, avenue Monte-Carlo et avenue Zaman). Un accord intervenu entre les Hospices civils de Forest et ceux de Bruxelles permit l'hospitalisation des indigents forestois dans les établissements de la capitale.

Le *groupe scolaire du Pont-de-Luttre* s'agrandit, la même année, de deux classes provisoires.

A la rentrée de septembre, le 4<sup>e</sup> degré était d'ailleurs transféré du Pont-de-Luttre au Wijngaard, situé plus près du centre du territoire communal.

A ce moment, la population scolaire se répartissait comme suit :

<i>Centre</i> :	École n <sup>o</sup> 1 (garçons) . . . . .	268
	» n <sup>o</sup> 2 (filles) . . . . .	264
	Section gardienne . . . . .	115
<i>Parc</i> :	École n <sup>o</sup> 3 (garçons) . . . . .	131
	» n <sup>o</sup> 4 (filles) . . . . .	183
	Section gardienne . . . . .	62
<i>Pont-de-Luttre</i> :	École n <sup>o</sup> 5 (garçons) . . . . .	420
	» n <sup>o</sup> 6 (filles) . . . . .	497
	Section gardienne . . . . .	169

(1) Un mois plus tôt, exactement le 26 septembre, avait commencé la grande offensive alliée sur le front des Flandres qui obligeait l'armée allemande à se replier vers l'est.

(2) Jules Soetewey, François Drappier, Victor Leto, Joseph Boogaerts, Joseph Devuyt, Philippe Serkeyn, Lucien Charlier.

Vignoble : École n° 7 (garçons) . . . . .	242
» n° 8 (filles) . . . . .	167
Section gardienne . . . . .	74

L'inspection médicale scolaire fit l'objet d'une organisation plus attentive que jamais, en raison de l'état de débilitation d'un grand nombre d'enfants sous-alimentés. Chaque élève était soumis à un examen médical approfondi à son entrée à l'école de même qu'au cours de ses 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années d'études ; pour les débilités, des examens plus fréquents étaient prévus ; chaque école était d'ailleurs soumise à une visite mensuelle et, plus spécialement, lors de l'apparition d'une maladie contagieuse. Le traitement médical toutefois n'entraînait pas dans les attributions de l'inspection. La mission de celle-ci, après détermination de l'état de santé des élèves, consistait à donner des conseils médicaux aux membres du personnel enseignant, aux enfants et aux parents, et à proposer des mesures sanitaires préventives.

**Les études.**

a) *Dans les trois degrés primaires :*

Dans le but de contribuer autant que possible à l'unification des études primaires dans l'agglomération bruxelloise, l'administration forestoise décida qu'à partir de l'année scolaire 1918-1919 les membres du personnel enseignant s'inspireraient du programme publié par la Ville de Bruxelles.

b) *Dans les classes du 4<sup>e</sup> degré :*

Le programme des classes du 4<sup>e</sup> degré pour garçons avait été fixé en 1916, lors du transfert des dites classes du Pont-de-Luttre au Wijngaard. La Section de l'Instruction publique avait, à l'unanimité, rejeté le travail du bois et du fer, estimant que l'enseignement du 4<sup>e</sup> degré devait être l'extension de l'enseignement primaire, « c'est-à-dire se rapprocher de l'enseignement moyen du degré inférieur, mais avec tendance commerciale, la capitale ayant besoin d'employés de bureau, de magasin, de voyageurs de commerce, etc., des écoles spéciales existant pour les principales industries locales ».

Les matières retenues étaient les suivantes : langues française et flamande, géographie, histoire, géométrie, algèbre du 1<sup>er</sup> degré, arithmétique, sciences naturelles, tenue des livres, correspondance commerciale, écriture, dessin, cartonnage, modelage et gymnastique.

Au 4<sup>e</sup> degré pour filles — créé à ce moment et rattaché à l'école n° 6 — l'objectif était « avant tout de former de bonnes ménagères ». Des notions de cuisine, de repassage, d'économie domestique, de ravaudage, de couture simple, de réparation de vêtements usagés, de lingerie courante, de confection de vêtements pour enfants, de puériculture, devaient se substituer au cartonnage, au modelage et à quelques autres matières du programme masculin.

c) *Dans les classes pour adultes :*

Le programme des cours pour adultes étant suranné, le Collège estima qu'il convenait d'en élaborer un autre, adapté aux circonstances. Sur la proposition du conseiller communal Camus — professeur d'athénée (à Saint-Gilles) — des *cours spéciaux libres* furent organisés en lieu et place des cours ordinaires (1). Ils devaient comprendre des cours de langues et de culture générale (français, flamand, anglais, allemand, italien, espagnol, histoire contemporaine, histoire de l'art) et des cours techniques (comptabilité, droit commercial, arithmétique commerciale, sciences pratiques, électricité pratique, architecture, hygiène infantile).

La direction fut confiée à l'auteur du projet, le sieur Camus.

Le succès fut remarquable dès la mise en marche (1915). L'année suivante, 850 élèves se firent inscrire. Si certains cours avaient dû être supprimés (flamand littéraire, histoire contemporaine et hygiène infantile), par contre, on avait dû en créer plusieurs autres :

(1) Ces cours ordinaires ne furent suspendus que pendant les premiers mois de la guerre.

langue anglaise (cinq cours), langue russe, langue française pour Flamands, dessin graphique, agriculture pour cultivateurs chômeurs, modelage, dessin ornemental, décoration applicable aux métiers (1).

### Rémunération du personnel enseignant.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1917, les minima et maxima des traitements des instituteurs, institutrices et frœbeliennes furent relevés suivant le barème ci-dessous :

Traitement	Instituteurs	Institutrices	Frœbeliennes
Minimum .....	1.800	1.600	1.200
Maximum .....	4.000	3.900	2.900

Ce relèvement général avait été préféré à l'octroi d'une indemnité spéciale aux membres du personnel chargé des cours au 4<sup>e</sup> degré.

### La fin de la guerre

Les premiers mois de l'année 1918 n'avaient apporté que des déceptions : le 3 mars, les Russes, traitant séparément avec l'Allemagne, signaient le traité de Brest-Litowsk ; le 7 mai, la Roumanie vaincue, était obligée de signer le traité de Bucarest et, dans le même temps, sur le front de l'Ouest, l'armée impériale remportait d'importants succès, en dépit de l'intervention militaire américaine.

Vers le milieu de l'année, la chance sembla tourner et l'espoir, comprimé par cette série de mauvaises nouvelles, prit un nouvel essor. Foch, devenu commandant en chef des armées alliées, engageait une grande bataille sur la Marne et, le 26 septembre, déclenchait une *offensive générale* victorieuse.

Peu après, un afflux soudain d'*évacués* d'office et de *réfugiés* de la zone des opérations militaires apprenait aux Forestois le recul des lignes allemandes en Flandre et en Picardie. La libération était proche. D'autres événements l'annonçaient : la Bulgarie et la Turquie sollicitaient un armistice. Les Gouvernements allemand et autrichien en faisaient autant quelques semaines plus tard.

Enfin, le 11 novembre, à 11 heures du matin, était signée la convention suspendant les hostilités sur le front occidental.

Dès le lendemain, le bourgmestre Denis en faisait part au Conseil communal, réuni d'urgence, à 9 h. 30 du matin, et soumettait à délibération une série de mesures à prendre en vue du maintien de l'ordre et de la sécurité pendant la période de transition allant du moment du départ des armées allemandes à celui de l'arrivée des troupes alliées (l'armée belge avait, à ce moment, atteint la ligne de l'Escaut) :

- Une *garde communale*, composée de tous les citoyens de 21 à 50 ans, serait instituée pour concourir au maintien de l'ordre, chacun de ses membres devant une prestation de quatre heures à chaque réquisition ;
- Un *corps de cadets* de 17 à 20 ans serait affecté à un service d'estafettes entre les postes de sûreté, le parquet et les diverses administrations publiques ;
- Les cortèges, les bandes et autres rassemblements de personnes sur la voie publique seraient interdits afin d'éviter le retour de manifestations de nature à nuire aux intérêts du pays ;

(1) Les cours libres pour adultes ne survécurent pas à la guerre mais ils donnèrent naissance aux deux écoles spéciales du soir qui fonctionnent encore aujourd'hui : l'*École de coupe et de confection*, d'une part, et l'*École commerciale* (d'abord appelée École commerciale et industrielle), d'autre part.

- Tous les citoyens seraient invités à se munir en toute circonstance de leur carte d'identité (le *personal Ausweis* délivré sous l'occupation allemande, lequel serait, aussitôt que possible, remplacé par une carte établie par les autorités nationales) ;
  - Le texte suivant serait immédiatement porté à la connaissance du public par voie d'affiches :
    - « Chers concitoyens,
    - « Dans quelques jours nous serons délivrés de l'occupation ennemie. Au milieu des
    - » épreuves douloureuses que vous avez supportées avec tant d'endurance et de courage,
    - » pendant plus de quatre années, vous avez fait preuve d'un sang-froid et d'une grandeur
    - » d'âme qui font l'admiration du monde entier.
    - » Il importe à votre honneur que vous montriez les mêmes vertus au moment de
    - » l'affranchissement et de la réparation.
    - » Chers concitoyens,
    - » Conservez votre calme et votre dignité ;
    - » Évitez toute provocation ;
    - » Attendez, pour manifester publiquement votre joie, que le Drapeau national soit arboré
    - » à l'Hôtel de ville.
    - » Nous vous demandons de prêter à vos magistrats communaux, qui siègent en permanence
    - » dans vos Hôtels de ville, un concours sans restriction, en vue d'assurer le maintien de
    - » l'ordre public.
    - » Qu'aucun incident pénible ne vienne altérer la noblesse et la pureté de la victoire
    - » que nos armes ont remportée.
    - » Il y va de l'honneur et de la réputation de la capitale et de la Belgique. »
- Ce document était signé par tous les bourgmestres ou ff. de bourgmestres des communes de l'agglomération bruxelloise.

Le 22 novembre, Forest se vida littéralement de tous ses habitants. Le roi Albert, accompagné de la Reine et du prince Léopold, rentrait dans la capitale à la tête de l'armée de l'Yser. Personne n'aurait voulu manquer d'être le témoin enthousiaste d'un tel événement ! Pas même celui portant le deuil d'un de ses proches tombé au champ d'honneur.

C'était l'aube de la paix. On vécut des heures d'une ivresse indescriptible, ne soupçonnant pas les difficultés innombrables de l'avenir immédiat.

Après cinquante mois de souffrances et d'angoisses, le moment était radieux !

LOUIS VERNIERS

HISTOIRE

DE

# FOREST

LEZ BRUXELLES



MAISON D'ÉDITION A. DE BOECK

BRUXELLES

1949